

DÉLIBÉRATION N° CS 2026-04-049

MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCES / EXPLOITATION D'UN SITE DE TRANSIT-TRI-TRAITEMENT DES DÉCHETS – S19MGP003 / TITULAIRE VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES / AVENANT N°3

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 26

Votants : 26

L'an deux mil vingt-six, le 15 juin ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab, Rue Hilaire Sassaro à Surgères (17700), sous la présidence de Monsieur Raymond DESILLE.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Béatrice DEPIETS-LACAULE – Anne-Sophie DESCAMPS – Barbara LUCAS-ARGENTIERI

Isabelle BENOIST

Messieurs Jean-Michel CHATELIER – Thierry GEORGEON – Loïc GIRARD – Pascal LAVERGNE – Jacques TROUVAT
Julien GOURRAUD – Jacky RAUD – Patrick BOUILLON – Stéphane GOMEZ – Mickaël LIGNÉ
Jérôme GARDELLE – Jean MOUTARDE – Raymond DESILLE – Pascal MAGINOT – Philippe COTTENNEC
Sylvain BARREAUD – Jean-Pascal VIALE – Nicolas BONCENS – Sylvain AUGERAUD – Laurent GALLIOT
Sébastien MAZEDIER – Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Sylvie YOU

Messieurs Stéphane CHEDOUTEAUD (*excusé*) – Frédéric ÉMARD (*excusé*) – Thierry CARPENTIER
Michel PELLETIER (*excusé*) – Jean-Paul HÉRAUDEAU – Franck MUSSILLIER – Éric BERNARDIN
Alain RENOUX

Secrétaire de séance

Madame Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

04 juin 2026

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

04 juin 2026

Publication (affichage) ou notification du :

16 juin 2026



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que le présent marché a été notifié le 25 novembre 2019 au mandataire du groupement VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES, pour exécution des prestations de la phase « Études » et à compter du 1er juin 2020 pour la phase « Exploitation » et ce, pour une durée de 7 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 9 ans,

Considérant que l'avenant n°1 a été notifié au mandataire du groupement le 16 juillet 2020 relatif à l'intégration des travaux complémentaires prévus sur le site de Chermignac et notamment la modification de la répartition du montant de ces derniers entre les co-traitants,

Considérant que l'avenant n°2 a été notifié au mandataire du groupement le 16 mars 2025 concernant la mise en place de nouvelles filières REP, la répartition des charges de fonctionnement ainsi que la revalorisation du coût du traitement du bois,

Considérant que l'indice 1870 (Gazole) a été supprimé, il est nécessaire de le remplacer par l'indice « IPC Gazole série 011816634 »,

Considérant le projet d'avenant ci-joint préalablement envoyé aux membres du comité syndical,

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver l'avenant n°3,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant avec le mandataire du groupement VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, 26 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,

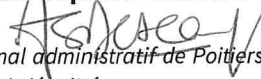
- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 avec le mandataire du groupement VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 16 juin 2026

Le Président,
Raymond DESILLE



Extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance,
Anne-Sophie DESCAMPS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCES

EXPLOITATION D'UN SITE DE TRANSIT-TRI-TRAITEMENT DES DÉCHETS S 19 MGP 003

Avenant n°3

Entre les soussignés :

Le syndicat mixte Cyclad

Représenté par Monsieur Raymond DESILLE, son Président dûment habilité à cet effet par le Comité Syndical réuni le 15 juin 2026 (délibération n° CS 2026-05-049)

Désigné ci-après « CYCLAD »,

Et,

VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES

Mandataire du groupement

RCS LA ROCHELLE 434 043 618,

Dont le siège social est à LA ROCHELLE (17005) - Rue de Roux - BP 10132,

Représentée par ALARY Patrice, agissant en qualité Directeur Général Délégué,

Désignée ci-après « VÉOLIA PROPRETÉ »,



Le marché global de performances a été notifié au mandataire du groupement, VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES en date du 25 novembre 2019 pour un démarrage des prestations à compter de la notification pour la phase « études » et à compter du 1^{er} juin 2020 pour la phase « exploitation » pour une durée de 7 ans avec possibilité de reconduction expresse par période d'un an et au maximum 2fois, soit une durée globale de 9 ans.

Un indice dans la formule de révision n'existe plus ; il est donc nécessaire de le remplacer.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de remplacer l'indice « 1870 Gazole » par l'indice « IPC Gazole série 011816634 » et de modifier la formule de révision des prix comme suit :

$$PFE_m = PFE_0 \times \left(0,3 + 0,20 \times \frac{\text{moy}(FSD1)_m}{FSD1_0} + 0,40 \times \frac{\text{moy}(ICHT - E)_m}{ICHT - E_0} + 0,10 \times \frac{\text{moy}(011816634)_m}{011816634_0} \right)$$

Le coefficient de raccordement est effectué de la manière suivante :

Calcul du coefficient de raccordement :

La méthode consiste à utiliser une période où les deux indices sont connus (ou une date de transition) :

$$\text{Coefficient de raccordement} = \frac{\text{Valeur de l'ancien indice connue}}{\text{Valeur du nouvel indice à la date de transition}}$$

Puis :

$$\text{Nouvel indice raccordé} = \text{Nouvel indice} \times \text{Coefficient de raccordement}$$

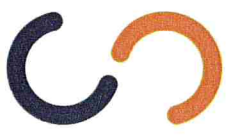
Cas pour le gasoil

- Ancien indice 1870 (décembre 2025) : 136,18
- Nouvel indice IPC Gazole série 011816634 (janvier 2026) : 100,96

Coefficient :

$$\frac{136,18}{100,91} = 1,3495$$

Pour raccorder le nouvel indice à l'ancienne série, on multiplie toutes les valeurs du nouvel indice par **1,3495**.





ARTICLE 2 : ÉCONOMIE DU MARCHÉ

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie globale du marché.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES

Aucune autre clause du contrat n'est modifiée.

Pour le syndicat mixte Cyclad,
Le Président,
Raymond DESILLE

Pour VÉOLIA PROPRETÉ POITOU-CHARENTES,
Le Directeur Général Délégué,
Patrice ALARY

